

Sous l'autorité du scientifique en chef et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par le Fonds pour la conduite de ses affaires, elle exerce tout mandat que lui confie le scientifique en chef.

Madame Jabet exerce ses fonctions au bureau du Fonds à Montréal.

## **2. DURÉE**

Le présent engagement commence le 12 août 2024 pour se terminer le 11 août 2029, sous réserve des dispositions de l'article 4.

## **3. CONDITIONS DE TRAVAIL**

À compter de la date de son engagement, madame Jabet reçoit un traitement annuel de 187 521 \$.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à madame Jabet comme première dirigeante d'un organisme du gouvernement du niveau 5.

## **4. TERMINAISON**

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

### **4.1 Démission**

Madame Jabet peut démissionner de son poste de membre du conseil d'administration et directrice scientifique du Fonds après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

### **4.2 Destitution**

Madame Jabet consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

## **4.3 Résiliation**

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, madame Jabet aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

## **4.4 Échéance**

À la fin de son mandat, madame Jabet demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

## **5. RENOUVELLEMENT**

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Jabet se termine le 11 août 2029. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du conseil d'administration et directrice scientifique du Fonds, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

## **6. ALLOCATION DE TRANSITION**

À la fin de son mandat de membre du conseil d'administration et directrice scientifique du Fonds, madame Jabet recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

**7.** Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

83451

Gouvernement du Québec

## **Décret 897-2024, 29 mai 2024**

CONCERNANT l'approbation de l'Entente Innu Tapuetamun entre le Conseil des Innus de Pakua Shipi et Hydro-Québec concernant le règlement de différends relatifs à la construction, à l'exploitation et à l'entretien du Complexe du Lac-Robertson

ATTENDU QUE le Conseil des Innus de Pakua Shipi et Hydro-Québec souhaite conclure l'Entente Innu Tapuetamun afin de régler à l'amiable l'ensemble de leurs différends relatifs à la construction, à l'exploitation et à l'entretien du Complexe du Lac-Robertson;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi, malgré toute autre disposition législative, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit :

QUE soit approuvée l'Entente Innu Tapuetamun entre le Conseil des Innus de Pakua Shipi et Hydro-Québec concernant le règlement de différends relatifs à la construction, à l'exploitation et à l'entretien du Complexe du Lac-Robertson, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

83452

Gouvernement du Québec

### **Décret 898-2024, 29 mai 2024**

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe c de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1) les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de six personnes nommées par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, dont trois professeurs de l'université constituante, nommés pour trois ans et désignés par le corps professoral de cette université;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs notwithstanding la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1382-2020 du 16 décembre 2020 monsieur Kamel Adi a été nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le corps professoral a désigné monsieur Ahmed Lakhssassi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE monsieur Ahmed Lakhssassi, professeur titulaire, Département d'informatique et d'ingénierie, Université du Québec en Outaouais, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, à titre de personne désignée par le corps professoral, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Kamel Adi.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

83453

Gouvernement du Québec

### **Décret 899-2024, 29 mai 2024**

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 2 556 895,16 \$ à Glencore Canada Corporation, au cours des exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026, pour la réalisation de projets en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la mesure d'aide pour la décarbonisation du secteur industriel québécois

ATTENDU QUE Glencore Canada Corporation est une société par actions régie par Loi sur les sociétés par actions (L.R.O. 1990, chapitre-B.16), exploitant au Québec notamment l'affinerie CCR, la Fonderie Horne et la mine Raglan;

ATTENDU QUE l'action 1.4.1.2 du Plan de mise en œuvre 2023-2028 du Plan pour une économie verte 2030 prévoit la mise en place d'une mesure d'aide transitoire pour la décarbonation du secteur industriel québécois;

ATTENDU QUE la mesure d'aide pour la décarbonisation du secteur industriel québécois vise à contribuer à l'atteinte de la cible de réduction de 37,5% des émissions de gaz à effet de serre du Québec pour 2030 sous le niveau de 1990;